

Date de convocation : 6 février 2024

Date d'envoi : 6 février 2024

Date d'affichage : 6 février 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8-2024
Du 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 – MOURARET Sophie à ROUX Philippe, MAZON Elisabeth à PERRIER Bernadette, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : GIMON Jean-Paul.

OBJET : : Approbation du zonage d'eau potable du SIAE (Syndicat Intercommunal Assainissement et Eau Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin)

Alain BOUDON, Conseiller Municipal et Président du SIAE explique que, dans une démarche de protection et de valorisation de son patrimoine, le SIAE a lancé le diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable pour les communes de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON et SAINT SERNIN.

Cette étude a été confiée à la société NALDEO et a permis d'élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions, afin de pallier les dysfonctionnements constatés et répondre aux besoins futurs :

- PHASE 1 : Bilan de la situation existante,
- PHASE 2 : Performances du réseau et recherche de fuites,
- PHASE 3 : Modélisation
- PHASE 4 : Schéma directeur et Carte de Zonage,
- PHASE 5 : Schéma communal de Défense Incendie

C'est dans ce cadre qu'un zonage d'alimentation en eau potable a été établi.

L'élaboration de ce zonage permet de déterminer les secteurs dans lesquels le Syndicat s'engage à assurer la distribution en eau potable.

La loi n° 2021-788 du 12 juillet 2010, loi dite Grenelle 2 modifie l'article L.2224-7-1 du CGCT, rend obligatoire ce zonage d'alimentation en eau potable, et pour être opposable aux tiers, il doit recueillir l'approbation des communes concernées sur leur territoire communal.

De ce fait, le SIAE sollicite les communes de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON et SAINT SERNIN pour approuver en Conseil Municipal le zonage d'alimentation en eau potable de leur commune de leur commune respective. Après avoir pris connaissance du zonage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le zonage d'eau potable du SIAE ;
- Dit que la présente délibération sera transmise aux services du SIAE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul GIMON**



Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 007-210702312-20240212-2024_02_12_8-DE



**Le Maire,
Philippe ROUX**

